



Alma, le 20 novembre 2018 VOL. XLV, no 4

Mot de la présidente

Bonjour à toutes et à tous,
Exceptionnellement, je cède Mon mot de la présidente à Mme Josée Scalabrini, présidente de la Fédération des syndicats de l'enseignement. Bonne lecture !

Pascale Juneau

Québec, le 16 novembre 2018

Monsieur Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Monsieur le Ministre,

Nous vous remercions pour les bons mots que vous avez adressés aux enseignantes et enseignants dans votre lettre ouverte, soulignant leur apport inestimable à la réussite de la mission du réseau de l'éducation. Vous avez bien raison de faire l'éloge de leur professionnalisme; ils portent l'école à bout de bras depuis trop longtemps déjà, tandis que leur expertise et leur engagement ne sont plus à démontrer.

En ce début de mandat, vous affirmez être attentif à nos défis pour qu'ensemble nous nous donnions les moyens de faire encore mieux pour le Québec. Au-delà des mots, le personnel enseignant réclame des actions concrètes, car nos défis sont vraiment nombreux : la composition des classes est clairement problématique, les services sont insuffisants pour répondre aux besoins des élèves et pour soutenir le personnel enseignant, la concurrence découlant de l'école privée et des projets particuliers mine le réseau, la pression à la réussite statistique en fait craquer plus d'un.

Les salaires les moins concurrentiels du Canada n'encouragent pas les jeunes à faire carrière en enseignement, mais ils ne retiennent pas les plus expérimentés non plus. L'importante précarité désillusionne les plus optimistes, et la violence trop souvent banalisée contamine les milieux de vie. Je ne passerai pas sous silence non plus les défis des enseignantes et enseignants de la formation générale des adultes, qui manquent cruellement de soutien, ou ceux de la formation professionnelle, qui ont besoin de ressources pour aller plus loin. Notre profession est en souffrance, Monsieur le Ministre.

Au cours de la dernière décennie, on a beaucoup demandé aux enseignantes et enseignants, mais on ne nous a rien donné en retour. La valorisation passe par des conditions de travail respectueuses qui permettent de souffler, par la confiance en notre professionnalisme et par la reconnaissance de notre autonomie. Votre défi à vous sera d'être à l'écoute du personnel enseignant tout au long de votre mandat, et particulièrement durant les négociations. Il ne s'agira pas d'être le porte-parole de votre gouvernement auprès des enseignantes et enseignants, mais bien d'être le défenseur du personnel enseignant face à celui-ci.

.../2

Votre défi suppose que vous nous consultiez réellement pour bâtir un réseau à la hauteur des ambitions de celles et ceux qui y travaillent. Les structures de la FSE permettent de larges dialogues avec les enseignantes et enseignants de tous les secteurs. Je vous invite à solliciter ces échanges. Nous avons vu trop de ministres travailler seuls, convaincus de la justesse de leur position élaborée par des fonctionnaires et des « experts » qui ne sont pas dans nos écoles et nos centres. Nous les avons vus se cogner le nez sur la réalité. Nous constatons tous ensemble l'état du réseau qui, heureusement, produit encore son lot de petits miracles quotidiens.

Monsieur le Ministre, vous avez cette belle ambition inspirée par ce début de mandat et la page blanche qui l'accompagne. Vous êtes invité à écrire une belle histoire, sans pression ni compression, qui ne soit pas écrite au « je », mais bien au « nous ».

Je suis d'accord avec vous, faisons encore plus et mieux pour le Québec d'aujourd'hui et de demain. Faisons-le avec les enseignantes et enseignants.

La présidente,

Josée Scalabrini

Bref rappel concernant l'assurance salaire...

SSQ Groupe
financier

Les valeurs à la bonne place

Notre couverture d'assurance salaire comporte deux facettes : 104 semaines prévues par la convention collective et administrées par la commission scolaire et, à partir de la 105^e semaine : une assurance salaire longue durée collective administrée par notre assureur privé, SSQ.

Pour être admissible à des prestations, une personne doit être à contrat, temps complet ou temps partiel, et répondre aux trois critères suivants :

- l'état d'incapacité doit résulter d'une maladie, d'une chirurgie liée à la planification familiale, d'un accident ou d'une complication de grossesse;
- l'état d'incapacité doit rendre la personne incapable d'accomplir ses tâches habituelles ou un autre emploi analogue offert par l'employeur;
- l'état d'incapacité doit nécessiter obligatoirement des soins médicaux (médication, psychothérapie, etc.). Une période de repos, même prescrite par le médecin, n'est pas considérée comme une médication.

Une personne désirant se prévaloir de l'assurance-salaire, doit présenter à l'employeur (et non à la direction ou au secrétariat de l'école) un rapport médical d'invalidité contenant les informations suivantes :

- nature de l'invalidité (**diagnostic**);
- nature des soins et le traitement (**prescription**);
- durée prévue de l'invalidité.

Si une personne est admissible, la rémunération pendant la période d'invalidité se fera de la manière suivante :

- Une période de carence de 5 jours ouvrables qui seront pris dans les banques de congés maladie. Si ces dernières sont épuisées, ces journées seront sans traitement.
- 51 semaines suivantes à 75% du salaire
- 52 semaines à 66 2/3% du salaire
- Par la suite, SSQ prend le relais et la rémunération reste sensiblement la même.

Pour tout problème, n'hésitez pas à communiquer avec nous.



Assurance salaire de longue durée à deux ans de la retraite : droit de renonciation

Un membre du personnel enseignant peut refuser de participer ou terminer sa participation au Régime complémentaire 2 d'assurance salaire de longue durée si elle répond à l'un ou l'autre des critères suivants :

1. participer au **Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)** et détenir **33 ans de service** ou plus;
2. être **âgé de 53 ans** et plus;
3. avoir signé une **entente de départ pour la retraite** (sans possibilité de retour) dans la mesure où il y a deux (2) ans ou moins entre la date de renonciation et la date de départ.

L'enseignant ou l'enseignante qui désire se prévaloir de droit de renonciation doit faire parvenir à SSQ, par le biais de la Commission scolaire, le **formulaire Droit de renonciation au régime d'assurance salaire de longue durée** dûment rempli. Ce formulaire est disponible à la Commission scolaire.



La personne qui se prévaut du droit de renonciation ne peut plus réintégrer le régime complémentaire 2 d'assurance salaire de longue durée par la suite, et ce, avec ou sans preuve d'assurabilité.



Votre programme d'aide aux employés et à la famille



Laissez-nous vous aider

Votre programme d'aide aux employés et à la famille (PAEF) apporte un soutien immédiat et confidentiel pour vous aider à résoudre vos préoccupations en matière de travail, de santé ou de vie. Nous sommes là, partout et en tout temps. Laissez-nous vous aider.

travailsantevie.com

Comprendre votre programme d'aide aux employés et à la famille (PAEF)

Votre PAEF est un service confidentiel et facultatif de soutien pouvant vous aider à entreprendre une démarche pour effectuer un changement. Laissez-nous vous aider à trouver des solutions aux problèmes que vous pourriez éprouver, quels que soient votre âge ou votre situation personnelle. Vous pouvez obtenir un soutien immédiat et confidentiel correspondant à vos préférences, à votre mode de vie et au mode de service avec lequel vous êtes à l'aise.

Gratuité

L'utilisation du PAEF est gratuite. Le PAEF fait partie du programme d'avantages sociaux offert par votre employeur. Vous pouvez obtenir une série de séances de counseling. Si vous avez besoin d'une aide plus spécialisée ou de moyenne et de longue durée, notre équipe d'experts vous suggérera le spécialiste approprié ou le service correspondant le mieux à vos besoins. Bien que vous deviez assumer les frais de ces services supplémentaires, certains d'entre eux pourraient être couverts par votre régime provincial d'assurance-maladie ou par vos assurances collectives.

Confidentialité

Votre PAEF est entièrement confidentiel, dans le cadre défini par la loi. Personne, y compris votre employeur, ne saura que vous avez utilisé le service, à moins que vous n'en parliez vous-même.

Solutions travail, santé et vie

Optimiser votre bien-être • Stress • Dépression

- Anxiété • Colère • Situations de crise
- Passages de la vie

Gérer vos relations familiales • Séparation et divorce

- Parentalité • Conflit interpersonnel
- Familles reconstituées

Gérer un problème professionnel • Équilibre travail-vie personnelle • Conflit • Intimidation et harcèlement

Résoudre un problème de dépendance • Alcool

- Drogues • Tabagisme • Jeu • Autres dépendances
- Soutien post-rétablissement

**L'usage du masculin est dans le seul but d'alléger le texte*

Accédez à votre PAEF en tout temps, par téléphone, sur le Web ou à l'aide de votre appareil mobile.

1 800 361-2433
ATS-ATME : 1 877 338-0275
travailsantevie.com



Téléchargez l'application Mon PAE à partir de la boutique d'applications de votre appareil ou saisissez le code QR ci-contre.

Votre programme d'aide aux employés et à la famille

Laissez-nous vous aider

Accédez à votre programme d'aide aux employés et à la famille (PAEF) en tout temps, par téléphone, sur le Web ou à l'aide de votre appareil mobile.

1 800 361-2433 ATS-ATME : 1 877 338-0275
travailsantevie.com

Téléchargez l'application Mon PAE à partir de la boutique d'applications de votre appareil ou saisissez le code QR ci-contre.







**La CSQ, fière
partenaire du Fonds
de solidarité FTQ!**

FONDS
de solidarité FTQ



Pour débiter une cotisation régulière ou investir un montant forfaitaire, il est temps de rencontrer vos responsables locaux car un plafonnement rapide est possible. Communiquez avec nous. [418-662-7692](tel:418-662-7692) ou selac@lacsq.org

Joël Gagné et Éric Paradis

